



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 13081

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le financement des points rencontres espaces-visites, structures sociales destinées à un public d'enfants et d'adolescents placés sur décision judiciaire ou du service départemental de protection de l'enfance. Ces lieux, initiés par des travailleurs sociaux, nécessitent un engagement financier important que ne peuvent seuls assumer les porteurs de ces projets. La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, fixe, un cadre d'action et des règles de fonctionnement de ces services. Or les décrets d'application de cette loi n'ont toujours pas été publiés. En conséquence, et afin d'assurer la pérennité de ces services, il lui demande ses intentions quant à la publication de ces décrets.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13081

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1511

Question retirée le : 27 avril 2004 (Fin de mandat)